

COMMUNE
SALIES

Extrait du Registre des Arrêtés des Maires du TARN

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE VÉHICULE DE TONNAGE
SUPÉRIEUR À 5,5T**

Le Maire de la Commune de SALIES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à 2213-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110, R411-8, R 411.18, R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, partie 4(signalisation de prescription),

CONSIDÉRANT la nécessité de passage chemin des Mondets et rue de la Grande Feuillaie pour la réalisation de travaux au 21 rue de la Grande Feuillaie

ARRÊTE

ARTICLE 1 – la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 5,5 tonnes est autorisée à titre dérogatoire pour l'entreprise Leroy Merlin sur la voie communale chemin des Mondets et rue de la Grande Feuillaie pour une livraison entre le 15 et le 20 septembre pour déposer des matériaux au 21 rue de la Grande Feuillaie.

ARTICLE 6 – le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait à Saliès, le 15 septembre 2025

Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX